



BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

● Préparation de la rentrée 2003

ENCART
B.O. n° 14
du 3-4-2003

SOMMAIRE

P RÉPARATION DE LA RENTRÉE 2003

- IV **Préparation de la rentrée 2003 dans les écoles, les collèges et les lycées**
C. n° 2003-050 du 28-3-2003 (NOR : MENE0300748C)
- IV Introduction
- V **I - Conforter l'autonomie des établissements**
- V **II - Atteindre les objectifs d'une culture commune en développant les compétences de base**
- V II.1 Améliorer la maîtrise de la langue française et du langage, condition nécessaire de la prévention de l'illettrisme
- Une action continue au long de l'école primaire
 - Le cours préparatoire
 - Une évaluation régulière du travail des élèves
- VII II.2 Mieux cibler les dispositifs d'aide au collège et au lycée
- VIII II.3 Accompagner la mise en œuvre des nouveaux horaires et programmes
- À l'école primaire
 - Au collège
 - Au lycée général et technologique
 - Au lycée professionnel
- X **III - Mieux répondre à la diversité des besoins des élèves**
- X III.1 Diversifier les parcours de formation avant la fin du cycle d'orientation du collège
- Les dispositifs d'alternance
 - La 3ème préparatoire à la voie professionnelle en collège ou en LP
 - La SEGPA
 - Les dispositifs relais comme réponse pour les élèves en rupture

- XI III.2 Offrir aux lycéens des parcours diversifiés d'accès à la qualification
- Construire une offre de formation cohérente
 - Adapter la durée des formations professionnelles
 - Développer les passerelles vers la voie technologique
 - Prendre en charge les élèves en risque d'abandon de scolarité
- XIII III.3 Améliorer l'information et l'orientation
- Au collège, préparer le projet d'orientation
 - Renforcer l'information des lycéens sur l'orientation pré et post-baccalauréat
- XIV III.4 Mieux prendre en compte les publics à besoins éducatifs particuliers
- Améliorer l'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap ou malades
 - Répondre sans délai aux besoins des élèves les plus vulnérables face à la maîtrise de la langue et du langage
 - Prendre mieux en compte les élèves "intellectuellement précoces"
- XVI **IV - Mieux responsabiliser les élèves et mieux associer les parents pour une vie scolaire et périscolaire de qualité**
- XVI IV.1 Développer la compréhension et la pratique du respect des règles
- XVII IV.2 Instaurer un dialogue personnalisé entre l'école et les familles
- XVII IV.3 Renforcer le dispositif "École ouverte"
- XVII IV.4 Former à des comportements responsables et prévenir les conduites à risque
- L'éducation à la sécurité routière
 - L'éducation à l'environnement pour un développement durable
 - L'éducation à la santé et à la sexualité
- XVIII IV.5 Soutenir l'engagement des jeunes
- XVIII IV.6 Développer l'articulation entre les projets d'école et d'établissement et les projets éducatifs locaux
- XIX IV.7 Encourager le sport scolaire
- Annexes**
- XX Références réglementaires
- XXIV Dispositifs d'alternance dans les collèges

PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2003 DANS LES ÉCOLES, LES COLLÈGES ET LES LYCÉES

C. n° 2003-050 du 28-3-2003

NOR : MENE0300748C

RLR : 520-1 ; 520-3

MEN - DESCO

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale*

■ Le choix de présenter la circulaire préparatoire à la rentrée 2003 sous forme d'un texte unique procède d'une double volonté :

- d'une part, affirmer la cohérence de la politique éducative, par-delà les spécificités propres à chaque niveau, en soulignant les lignes de force qui organisent le parcours des élèves ;
- d'autre part, insister sur la part d'initiative qui revient aux établissements et aux équipes pédagogiques pour adapter des objectifs nationaux aux caractéristiques locales.

Ce texte ne se veut donc pas exhaustif. Il a pour objectif d'éclairer les principaux chantiers de la politique éducative de l'école au lycée : la prévention de l'illettrisme, la recherche d'une meilleure articulation entre les différents cycles, entre l'école et le collège, entre le collège et le

lycée, notamment le lycée professionnel ; l'amélioration de l'accès aux formations post-baccalauréat ; la lutte contre les incivilités et l'insécurité ; l'intégration scolaire des enfants et adolescents handicapés ; l'engagement des jeunes. Le domaine des arts et de la culture fera prochainement l'objet d'un texte spécifique.

Les innovations pédagogiques introduites au cours des dernières années demeurent d'actualité, mais leur consolidation implique la prise en compte des conditions locales de mise en œuvre. C'est le cas, notamment, des nouveaux modes d'enseignement que constituent les travaux personnels encadrés (TPE), les projets pluridisciplinaires à caractère professionnel (PPCP) ainsi que les itinéraires de découvertes (IDD) au collège. Ainsi, les textes réglementaires rassemblés en annexe et auxquels renvoient les appels de notes, se trouvent-ils parfois précisés ou complétés par la présente circulaire.

I - CONFORTER L'AUTONOMIE DES ÉTABLISSEMENTS

La mise en œuvre de l'ensemble des évolutions rappelées ou introduites dans la présente circulaire s'inscrit dans le cadre de l'autonomie pédagogique des établissements qui peut seule permettre d'adapter les réponses pédagogiques à la diversité des élèves. Ces adaptations doivent faire l'objet d'un large débat au sein de la communauté éducative de chaque établissement, en impliquant de manière plus systématique les conseils d'administration.

Au collège, cette volonté s'exprime dans les arrêtés fixant l'organisation des enseignements en classe de sixième et au cycle central : l'utilisation d'une partie des moyens attribués à chaque division est laissée à l'initiative de l'établissement.

La dotation globalisée des moyens, déjà en vigueur depuis deux ans, constitue le vecteur de l'autonomie. Elle permet à l'établissement de disposer d'une seule enveloppe, intégrant heures postes et heures supplémentaires, et, à partir des choix effectués, d'affecter à chacune des priorités retenues la part des moyens correspondante.

Les lycées, compte tenu de la spécialisation progressive des parcours des élèves, bénéficient traditionnellement de possibilités de choix plus importantes dans la gestion de leurs moyens pour établir leur offre de formation.

Ainsi, pour le lycée d'enseignement général et technologique, les dispositions de la circulaire de rentrée 2002 relatives à l'utilisation des horaires restent valides [33]. Les dédoublements de classe prévus par les grilles horaires réglementaires ne donnent pas lieu à des seuils définis nationalement.

En langues vivantes, la souplesse dans l'utilisation de l'enveloppe horaire globale est confirmée. Ainsi, à l'initiative concertée de l'équipe pédagogique, elle peut aller jusqu'à un horaire en classe entière de 3 heures. L'horaire élève ne peut en aucun cas être inférieur à celui fixé dans les grilles réglementaires.

Les nouveaux modes d'organisation de l'enseignement des langues vivantes dans les lycées d'enseignement général et technologique, lancés à titre expérimental à la rentrée 2001 pour une durée de deux ans, pourront désormais faire partie des dispositifs laissés à l'appréciation des équipes pédagogiques [32]. Cette souplesse vaut également pour l'enseignement de la philosophie et de l'histoire-géographie en terminale S.

Il appartient aux autorités académiques d'inciter les établissements à utiliser pleinement les marges d'autonomie dont ils disposent et, si nécessaire, de les aider à identifier les variables sur lesquelles ils pourraient agir.

Les démarches de contractualisation engagées dans certaines académies entre établissements et autorités académiques contribuent à une responsabilisation accrue de l'ensemble des acteurs tout en permettant de veiller au maintien des références communes qui fondent l'école républicaine.

II - ATTEINDRE LES OBJECTIFS D'UNE CULTURE COMMUNE EN DÉVELOPPANT LES COMPÉTENCES DE BASE

Les nouveaux programmes de l'école primaire fixent ce qui est attendu des élèves au terme de la première étape de leur parcours scolaire. Cette même perspective anime le travail de relecture des programmes de collège actuellement en cours : dans l'attente des conclusions des groupes d'experts, on se reportera à l'ouvrage "Qu'apprend-on au collège ?" qui fixe les exigences au terme de la scolarité obligatoire [14]. La capacité à utiliser les technologies de l'information et de la communication fait partie de la culture commune des élèves.

II.1 Améliorer la maîtrise de la langue française et du langage, condition nécessaire de la prévention de l'illettrisme

L'échec scolaire s'enracine très tôt, et trop souvent de façon irréversible, dans l'insuffisante maîtrise de la langue.

Une action continue au long de l'école primaire

À l'école primaire, l'essentiel de la prévention réside dans la qualité des pratiques quotidiennes de classe. Une application rigoureuse des programmes, tant du point de vue des contenus qu'ils définissent que des approches pédagogiques qu'ils préconisent, doit permettre d'obtenir des améliorations.

L'école maternelle, avec la pédagogie qui la caractérise et que les programmes de 2002 [2] rappellent et précisent, doit permettre une appropriation active de la langue parlée. Elle doit également initier les enfants à la langue écrite par des lectures régulières effectuées en classe. Sans anticiper sur les apprentissages ultérieurs, il importe que chaque équipe pédagogique mette tout en œuvre pour assurer la qualité de ces premiers pas dans l'univers de la lecture et de l'écriture dont dépend en grande partie l'aisance des apprentissages ultérieurs.

À l'école élémentaire, le respect des horaires [1] - deux heures trente consacrées chaque jour aux pratiques de lecture et d'écriture au cycle II et deux heures au cycle III - permettra d'assurer la régularité et la quantité de pratiques qui favorisent les acquisitions durables. Il est essentiel que les élèves lisent et écrivent régulièrement dans toutes les disciplines.

Il convient de veiller à ce que les usages des technologies de l'information et de la communication soient intégrés dans l'ensemble des domaines disciplinaires [47]. Les références des logiciels reconnus d'intérêt pédagogique sont accessibles sur le site www.educnet.education.fr/primaire/. Dans le cadre du plan de prévention de l'illettrisme, est organisée la constitution d'une base de "situations témoins" intégrant les technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement (TICE) de manière significative et centrées sur les apprentissages fondamentaux (www.educnet.education.fr/previl/).

L'introduction de la littérature au cycle III constitue une nouveauté importante qui doit

être soutenue : aide à l'acquisition d'ouvrages (crédits pédagogiques, efforts par les municipalités et d'autres partenaires, coopération avec des bibliothèques) ; aide pédagogique. La liste d'œuvres de référence publiée en 2002 qui constitue une première base pour les choix que les maîtres ont à effectuer sera progressivement élargie.

Le cours préparatoire

On sait aujourd'hui que la grande difficulté se constitue dès cette première année de l'école élémentaire et qu'elle est très rarement surmontée par la suite. Le livret "Lire au CP - Repérer les difficultés pour mieux agir", diffusé en février 2003, constitue une aide pour les enseignants et un support de formation ; il donne des clés pour mieux identifier les compétences en jeu dans l'apprentissage de la lecture et bien cerner les difficultés des élèves. Couplée avec l'usage des outils d'évaluation pour la grande section et le cours préparatoire auxquels le document renvoie avec précision, son utilisation doit aider les enseignants à prendre en compte la diversité des besoins des élèves.

L'expérimentation, construite et évaluée, mise en œuvre dès la rentrée 2002 dans une centaine de classes de CP à effectifs réduits, et autant de classes témoins, sera reconduite en 2003-2004. L'objectif est d'y repérer le rôle que peut jouer un effectif très réduit dans les acquisitions des élèves ainsi que les pratiques les plus efficaces. Les classes à effectifs réduits ont été implantées dans des écoles relevant de secteurs sensibles où divers facteurs concourent à la vulnérabilité des enfants face aux exigences. Les résultats de cette expérimentation seront rendus publics.

Une évaluation régulière du travail des élèves

Par des évaluations régulières et rigoureuses des acquisitions de chaque élève en lecture et écriture, il importe de mieux cerner les compétences de chacun et d'identifier les difficultés éprouvées. De nombreux outils sont disponibles depuis plusieurs années : outre les protocoles nationaux de CE2 et les évaluations en

grande section et en CP, la banque d'outils constituée par la direction de la programmation et du développement rend accessible un ensemble de situations d'évaluation accompagnées de conseils pédagogiques (site : www.education.gouv.fr/banquoutils; nom d'utilisateur : outils; mot de passe : dpd).

De nouveaux outils, en particulier des repères pour organiser des progressions et des évaluations au long du cycle III, seront disponibles au début de l'année scolaire 2003-2004 pour l'enseignement du français. Ils contribueront en outre à améliorer la conception et le suivi des programmes personnalisés d'aide et de progrès (PPAP) qu'il faut absolument mettre en place en CE2, et au delà si nécessaire [5], pour remédier aux difficultés constatées à l'occasion de l'évaluation au début du CE2 et confirmées par d'autres observations et évaluations internes à l'école.

Les évaluations diagnostiques en 6ème et en 5ème reconduites en 2003 s'inscrivent également dans une logique d'aide à la réussite scolaire des élèves. L'exploitation pédagogique de leurs résultats est indispensable.

Un site spécifique, dédié à la prévention de l'illettrisme, sera ouvert en septembre 2003 (www.education.gouv.fr/bienlire). Site de référence pour tous les professionnels de l'éducation, il s'attachera à fournir des éléments de réponses aux difficultés rencontrées (outils, ressources, etc.).

II.2 Mieux cibler les dispositifs d'aide au collège et au lycée

L'accent mis sur la prévention de l'illettrisme, à l'école primaire, constitue une première étape vers la réduction de la fracture scolaire. Le plan de prévention mis en place doit trouver un prolongement dans la formation des collégiens et sous-tendre l'exigence de réussite générale, avec une attention particulière pour la maîtrise de la langue.

Au collège, le mode d'utilisation des heures explicitement dédiées à l'aide aux élèves de 6ème et à l'accompagnement de leur travail

personnel, relève de l'initiative de l'établissement; ces moyens permettent de prolonger l'action des professeurs dans leur classe en permettant une pédagogie plus différenciée. Ces moyens sont désormais intégrés à la dotation horaire globale (DHG) et les actions correspondantes ont vocation à entrer dans le service des enseignants.

L'organisation des enseignements en classe de 6ème et au cycle central [15] offre également aux établissements la possibilité de mettre en place des dispositifs spécifiques permettant des approches pédagogiques individualisées sous la responsabilité d'une équipe de suivi ouverte aux compétences nécessaires présentes dans l'établissement.

Au lycée, la persistance de taux de redoublement, voire de triplement, anormalement élevés en classe de seconde générale et technologique et le nombre de sorties hors du système scolaire restent préoccupants.

La classe de seconde générale et technologique en tant que palier d'orientation et la classe de seconde professionnelle [33] doivent mieux prendre en charge les élèves les plus fragiles. Il convient de veiller à ce que les moyens mis à disposition des établissements pour l'aide individualisée, reconduits pour l'année 2003-2004, bénéficient effectivement aux élèves les plus en difficulté.

Au choix des équipes pédagogiques et en fonction des besoins ces moyens pourront être globalisés avec les heures de modules afin de mettre en place des modalités plus efficaces d'aide et d'approfondissement.

Plus spécifiquement, au **lycée professionnel**, une attention particulière sera portée aux jeunes qui connaissent des difficultés pour s'insérer dans le milieu de l'entreprise au cours de leur formation. Depuis la rentrée 2000, une expérimentation de parrainage, menée conjointement par la direction de l'enseignement scolaire et la direction de la population et des migrations du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, a permis de faire accompagner des jeunes dans leur recherche de stages ou de

premier emploi par des parrains bénévoles issus des milieux économiques. Le bilan positif de cette expérimentation conduit à élargir l'opération à de nouvelles académies volontaires à compter de la rentrée 2003 : une circulaire précisant les procédures de mise en place de ce parrainage sera prochainement publiée.

Enfin, on mettra tout en œuvre pour remédier aux difficultés de lecture constatées chez les élèves de plus de 16 ans repérés lors des journées d'appel de préparation à la défense (JAPD). À l'issue de ces journées, les coordonnées des jeunes qui le souhaitent sont communiquées à l'inspection académique de leur lieu de résidence, à laquelle il revient d'organiser systématiquement une prise en charge particulière.

De même convient-il de se rapprocher des services déconcentrés de la jeunesse et des sports qui développent un programme d'incitation à la lecture et à l'écriture pour les enfants et adolescents dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme [44].

II.3 Accompagner la mise en œuvre des nouveaux horaires et programmes

À l'école primaire, les nouveaux horaires et programmes d'enseignement s'appliquent en 2003-2004 à la moyenne section d'école maternelle, au cours préparatoire et au cours moyen première année. Il convient donc de poursuivre la mobilisation des équipes pédagogiques sur cette mise en œuvre, en prenant appui sur les documents d'application et d'accompagnement, qui couvrent la majorité des champs disciplinaires pour chacun des cycles de l'école primaire. La totalité de ces documents sera diffusée dans l'ensemble des classes d'ici la fin de la présente année scolaire.

Outre ces documents, les équipes pédagogiques peuvent trouver des ressources en ligne, au niveau national (en particulier, www.eduscol.education.fr, www.educnet.education.fr et www.cndp.fr) ou académiques.

Récemment introduit, l'enseignement des langues vivantes [3, 4] mérite encore une

attention particulière. Il bénéficie désormais d'un horaire identifié et de programmes précis ; des documents complémentaires ont été diffusés, des ressources mises à disposition, aussi bien pour l'élaboration des progressions et la préparation des séquences que pour la recherche de documents ou de correspondants étrangers (sites : www.primlangues.education.fr ; www.educnet.education.fr ; www.cndp.fr). La formation continue doit faire l'objet d'un plan pluriannuel afin de permettre aux maîtres du premier degré habilités d'assumer efficacement cet enseignement. Les intervenants extérieurs et assistants de langues vivantes concernés seront également bénéficiaires d'une formation et de conseils.

Au collège, les dispositions de l'arrêté relatif à l'organisation des enseignements du cycle central entrent en vigueur en classe de 4^{ème} [15]. Elles se traduisent par la mise en place des grilles horaires qui intègrent les itinéraires de découverte [16, 17].

La finalité des itinéraires de découverte est d'aider les élèves à s'approprier le contenu des programmes. La preuve de leur efficacité a été faite dans de nombreux établissements. Il revient aux équipes pédagogiques de définir le rythme, les conditions et les modalités de la mise en œuvre des moyens prévus pour ce dispositif. Dans certaines situations et pour des élèves en grande difficulté, les moyens dévolus aux itinéraires de découverte pourront être utilisés pour une aide individualisée.

Afin d'éviter les difficultés techniques de mise en place des itinéraires de découverte, une organisation au sein du groupe classe pourra être retenue. Le dispositif pourra s'ouvrir à de nouveaux thèmes comme le développement durable ou l'énergie. La relecture en cours des programmes de collège dans les champs respectifs des humanités et des sciences insistera sur les points de rencontre entre les disciplines.

Outre la priorité à accorder à la maîtrise de la langue française dans toutes les disciplines, la continuité entre l'école et le collège appelle une

attention particulière dans le domaine de **l'enseignement des langues vivantes**. Les documents d'accompagnement des programmes de l'école primaire comportent une aide à l'élaboration de bilans d'acquisitions des élèves. Des outils, pour les évaluations diagnostiques et les évaluations bilan permettant d'appréhender les acquisitions des élèves à l'entrée en sixième sont par ailleurs disponibles (site : www.education.gouv.fr/banqoutils).

Au collège, l'expérience d'anticipation d'une deuxième langue vivante (en 6ème ou en 5ème) avec un horaire hebdomadaire de deux heures sera développée à l'attention particulière des élèves n'ayant pas étudié l'anglais à l'école primaire.

La continuité des apprentissages linguistiques repose également sur une organisation rigoureuse de l'offre. Il est essentiel de mettre en place **une carte académique des langues** qui favorise la diversification des langues vivantes et assure la continuité des parcours entre l'école, le collège et les lycées.

Au lycée général et technologique, des ajustements seront apportés, dès la rentrée 2003, à la série littéraire. Ainsi, les mathématiques retrouveront le statut d'enseignement obligatoire au choix en classe de première et d'enseignement de spécialité en terminale, et raison de trois heures hebdomadaires. L'arrêté relatif à l'organisation de la série littéraire est modifié dans ce sens pour une application en septembre 2003 en classe de première [34].

Par ailleurs, la rénovation des programmes se poursuit avec la mise en œuvre des nouveaux programmes de langues vivantes [35] en classe de seconde, d'histoire et géographie [36] en classe de première des séries générales, de sciences économiques et sociales [37] en classe terminale de la série ES et de langues anciennes [38] en classes terminales des séries générales et technologiques.

Un bilan de l'épreuve facultative de TPE [41] au baccalauréat sera établi en fin d'année scolaire : le dispositif, qui fait actuellement l'objet de dispositions temporaires, sera définitivement

arrêté à la lumière des conclusions de cette observation.

L'expérimentation des TPE et de l'éducation civique, juridique et sociale en classe de première des séries technologiques se poursuit durant l'année scolaire 2002-2003. À l'issue du bilan qui sera dressé prochainement, une note de service précisera les suites à donner à cette expérimentation.

En classe terminale le dispositif d'ECJS fonctionne souvent mal et le programme n'est que très partiellement traité dans ce cadre : beaucoup de professeurs choisissent de traiter les sujets qui les concernent au fil de leur enseignement habituel.

Afin de conserver tout son sens à la démarche d'éducation civique, juridique et sociale (documentation et préparation d'une argumentation), les équipes pourront traiter des questions d'ECJS dans le cadre pédagogique des TPE. Dans l'éventualité de ce choix, les moyens libérés (0,5 h/semaine) seront à la libre disposition des établissements.

Au lycée professionnel, la circulaire consacrée au lycée des métiers [29] donne les grandes priorités. La rénovation du CAP entre dans sa dernière phase avec l'extension de la nouvelle organisation des enseignements et l'application des nouveaux programmes pour les enseignements généraux.

Les dispositions relatives à l'organisation et aux horaires de formation du CAP préparé sous statut scolaire ont pris effet à la rentrée 2002 pour les premières années et sont étendues à compter de la rentrée 2003 pour les deuxième années. Ces horaires doivent être appliqués, sauf situations particulières laissées à l'appréciation locale [23, 24].

La mise en conformité de chaque spécialité de ce diplôme avec le décret relatif au CAP [25] sera progressive. En l'attente, pour certains cas particuliers, il convient de se reporter aux indications figurant en annexe de la présente circulaire [24].

S'agissant de la mise en œuvre du PPCP [31] dans les formations préparant au CAP, les

équipes pédagogiques qui en feront le choix pourront se référer aux textes parus concernant cette nouvelle modalité pédagogique, en les adaptant aux objectifs assignés au CAP, tels qu'ils sont définis par les programmes et référentiels de chaque spécialité, et aux spécificités du public accueilli [26].

La rentrée 2003 voit également la mise en application des nouveaux programmes des enseignements généraux des CAP [27]. Les inspecteurs des disciplines concernées accompagneront les équipes pédagogiques dans la mise en œuvre de ces nouveaux programmes. Ils les aideront en particulier à prendre en compte les spécificités des statuts des publics accueillis (élèves, apprentis, adultes de la formation continue) et des spécialités professionnelles dans la définition des modalités pédagogiques qui leur sont liées [28].

III - MIEUX RÉPONDRE À LA DIVERSITÉ DES BESOINS DES ÉLÈVES

La diversité des publics scolarisés appelle une approche différenciée de l'utilisation des moyens, tant au niveau du pilotage académique qu'à celui de l'organisation pédagogique de l'établissement. La politique de l'éducation prioritaire est un exemple de cette approche différenciée.

III.1 Diversifier les parcours de formation avant la fin du cycle d'orientation du collège

Les dispositifs d'alternance

Pour des raisons diverses, de nombreux élèves du collège perdent pied, voire se signalent par leur absentéisme. Parmi eux, beaucoup présentent une réelle motivation pour des activités plus concrètes. Une approche adaptée de l'enseignement au collège peut alors offrir les conditions d'une formation mieux adaptée à leurs goûts personnels et leur permettre d'élaborer un projet d'orientation : c'est ce qu'offrent les dispositifs d'alternance, qui font l'objet du document d'accompagnement joint à la présente circulaire.

D'ores et déjà, plusieurs collèges ont engagé

cette démarche en prenant appui, par exemple, sur les dispositifs d'aide et de soutien [18]. Il convient de développer cette offre en fonction des besoins, à l'attention d'élèves volontaires, âgés d'au moins 14 ans. Organisée de façon à combiner enseignements au collège et découverte des métiers (en ateliers, en lycée professionnel ou en entreprise), la formation dispensée, en plaçant les élèves le plus souvent possible en situation active, a le mérite de les valoriser et de leur faire retrouver l'estime de soi.

La 3ème préparatoire à la voie professionnelle en collège ou en LP

D'ici la fin de la présente année scolaire seront élaborés les textes réglementaires concernant la classe de 3ème "diversifiée", ainsi que le futur brevet, pour une application à la rentrée 2004. La classe de 3ème préparatoire à la voie professionnelle (ou 3ème à projet professionnel selon l'appellation utilisée à l'origine [20]) constitue une des modalités de diversification de cette future 3ème, qui vise à aider les élèves à construire ou affiner un projet d'orientation vers la voie professionnelle.

• En collège

Plusieurs académies ont ouvert des classes de 3ème préparatoires à la voie professionnelle en collège. Cette démarche peut être étendue, sous réserve que les établissements intéressés réunissent les conditions propices à ce dispositif : équipe pédagogique composée d'enseignants volontaires, intégration du collège dans un bassin de formation offrant une diversité de champs professionnels, concertation avec un lycée professionnel.

Le lycée professionnel partenaire du projet peut mettre à disposition du collège un ou plusieurs enseignant(s) volontaire(s). Il peut également accueillir des élèves de la 3ème préparatoire à la voie professionnelle du collège, à raison d'une ou deux demi-journées par semaine ou dans le cadre de mini-stages de découverte des métiers.

• En lycée professionnel

La classe de 3ème préparatoire à la voie professionnelle implantée en lycée professionnel est

destinée à accueillir des élèves qui expriment le désir de découvrir plus précisément un champ professionnel au contact d'élèves ayant déjà effectué leur choix d'orientation.

La formation reçue dans ces classes est référée aux exigences du collège et du diplôme national du brevet.

Cependant, le statut des élèves scolarisés intégralement en lycée professionnel est celui de lycéen. De ce fait, ils bénéficient des mêmes dispositions que tout élève de lycée professionnel : aides financières à la scolarité, législation sur les accidents du travail pour des accidents survenus dans le cadre de l'enseignement ou à l'occasion des stages en entreprise, bénéfice du fonds social lycéen. De plus, ils bénéficient de la gratuité des manuels.

Qu'il s'agisse de l'alternance ou de la 3ème préparatoire à la voie professionnelle, le partenariat entre le collège et le lycée professionnel constitue un facteur fondamental dans la diversification des parcours : il doit être renforcé et formalisé le plus souvent possible dans le cadre de conventions.

La SEGPA

Le rapprochement entre collège et lycée professionnel vaut aussi pour les élèves scolarisés en SEGPA pour lesquels l'objectif doit être de poursuivre leur formation dans la voie professionnelle, à l'issue de la 3ème. À cet égard, les efforts entrepris dans les académies afin d'accueillir ces élèves en lycée professionnel et de les faire accéder à une formation professionnelle qualifiante de niveau V doivent être amplifiés. Au-delà de la seule qualification, il importe également de s'assurer que les parcours des élèves de SEGPA débouchent sur une réelle insertion. Pour ce faire, la mise en place d'un dispositif de suivi du devenir des élèves ayant quitté la SEGPA est indispensable.

Les dispositifs relais comme réponse pour les élèves en rupture

Les classes relais comme les ateliers relais constituent des modalités temporaires de scolarisation obligatoire puisque la durée d'accueil est limitée à une année scolaire pour les

premières et 12 semaines pour les seconds. Ces dispositifs qui, même s'ils visent aux mêmes objectifs, ne sauraient se substituer l'un à l'autre, offrent un accueil adapté aux collégiens entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et favorisent la remotivation ainsi que le réinvestissement dans les apprentissages, dans un cadre de relations sociales apaisées [19].

Ils s'appuient sur un partenariat actif avec la Protection judiciaire de la jeunesse, le monde associatif - notamment les mouvements d'éducation populaire - les collectivités territoriales (conseils généraux et communes) et les familles.

L'efficacité de ces dispositifs a commencé à faire ses preuves. Il importe d'en assurer le développement contrôlé, l'objectif étant de doubler leur nombre au cours des deux prochaines années scolaires. Il est à cet égard nécessaire que les corps d'inspection apportent leur expertise dans le suivi et l'évaluation de ces dispositifs.

III.2 Offrir aux lycéens des parcours diversifiés d'accès à la qualification

Construire une offre de formation cohérente

Dans le cadre de la nouvelle étape de la décentralisation et du rôle réaffirmé du plan régional de développement de la formation professionnelle (PRDFP), il convient de prendre toutes les initiatives nécessaires pour renforcer le pilotage entre le conseil régional et le rectorat. La convention annuelle d'application du PRDFP sera un véritable outil de gestion prévisionnelle de l'offre de formation de l'académie, en particulier dans les domaines suivants :

- le maillage territorial des classes de 3ème préparatoires à la voie professionnelle et des classes de 3ème technologique restantes ;
- l'accueil en CAP, dans les secteurs porteurs d'emplois, afin de mieux prendre en compte l'hétérogénéité des publics accueillis, d'assurer la formation qualifiante des élèves issus de SEGPA, d'accueillir des jeunes en voie de déscolarisation et de réduire fortement les sorties du système éducatif sans qualification ;

- l'ouverture d'unités pédagogiques d'intégration (UPI) offrant des formations professionnalisantes ;

- la continuité et la fluidité du cycle BEP-baccalauréat professionnel afin d'accueillir à terme en baccalauréat professionnel tous les élèves titulaires d'un BEP qui en ont la capacité et qui en font la demande ;

- l'ouverture de sections d'apprentissage en lycée professionnel, en cohérence avec les autres modes de formation professionnelle de l'établissement ;

- la mise en cohérence de l'implantation des formations préparant à des baccalauréats technologique et professionnel et celle des STS d'une même filière ;

- l'optimisation des capacités d'accueil en STS et IUT, en mettant en place un système coordonné de suivi des demandes d'inscription.

La lisibilité et la qualité de l'offre de formation seront des objectifs prioritaires. Il conviendra en particulier de différencier clairement les CAP et les BEP, désormais dissociés pour mieux répondre à leur finalité dominante d'insertion professionnelle pour le premier et de poursuite d'études pour le second. Le développement des lycées des métiers, destinés à accueillir - seuls ou en partenariat avec d'autres établissements - des publics de statut différent et à leur offrir des parcours diversifiés, permettra de viser le plus haut niveau possible de qualification [29].

Adapter la durée des formations professionnelles

Pour les jeunes des voies générale ou technologique qui désirent rejoindre la voie professionnelle, des formations de durée réduite (CAP, BEP ou baccalauréat professionnel en un an) seront organisées.

Dans les secteurs où la poursuite d'études en baccalauréat professionnel est massive et où l'essentiel des débouchés se situe au niveau IV, différents parcours seront proposés, en particulier l'accès au baccalauréat professionnel en trois ans qui donne lieu actuellement à une expérimentation dans le secteur de la métallurgie.

L'extension de l'expérimentation est possible à la rentrée 2003 : elle concernera des jeunes directement issus de 3ème et devra faire l'objet d'un accompagnement attentif de la part du délégué académique aux enseignements techniques, des corps d'inspection et des équipes de direction des établissements concernés [30].

Il appartient aux recteurs, après expertise de l'inspection générale, de déterminer les baccalauréats professionnels qui, dans chaque académie, réunissent les meilleures chances de réussite pour cette expérimentation, en tenant compte des secteurs rencontrant des difficultés de recrutement, des profils des publics accueillis, de la nature des contenus de formation, de l'existence de diplômes de niveau V dans le secteur considéré dont la finalité dominante est la poursuite d'études, et de la possibilité de maîtriser l'impact de cette expérimentation sur l'organisation des différentes voies de formation. Aux fins d'assurer une régulation nationale de ces expérimentations, les recteurs solliciteront l'avis de la direction de l'enseignement scolaire (DESCO) sur leurs propositions d'ouverture de sections expérimentales.

Cette offre de formation n'a vocation à se substituer ni à la préparation en quatre ans au baccalauréat professionnel (deux ans pour le BEP puis deux ans pour le baccalauréat professionnel) ni aux cursus adaptés qui offrent à des jeunes issus des voies générale ou technologique un accès au BEP en un an puis au baccalauréat professionnel en deux ans.

Développer les passerelles vers la voie technologique

Les dispositifs passerelles entre les voies professionnelle et technologique seront développés. Tout lycée offrant une formation technologique a vocation à accueillir en classe de première des élèves titulaires d'un BEP et doit organiser un cursus adapté à leur profil (1ère d'adaptation, modules de soutien, parcours individualisés...) [42].

Par ailleurs, la possibilité d'admission en section de technicien supérieur (STS) des bacheliers professionnels qui en ont le projet et

les capacités doit être mieux connue des élèves : l'aménagement de la première année de BTS, notamment dans le domaine de l'enseignement général, sera développé. Cette adaptation ne doit en aucun cas conduire à un allongement de la durée de la préparation au BTS.

Prendre en charge les élèves en risque d'abandon de scolarité

Une attention particulière sera apportée aux élèves qui manifestent des signes d'abandon de scolarité. En relation avec les acteurs de la mission générale d'insertion de l'éducation nationale, il leur sera proposé un accompagnement personnalisé et, pour tout ou partie de leur formation, des modules disciplinaires et d'élaboration d'un projet personnel.

Pour faciliter cette prise en charge, les lycées sont invités à mettre en place des dispositifs d'accueil qui pourront, par exemple, prendre la forme d'un groupe d'aide à l'insertion (GAIN) ou de cellules de veille.

III.3 Améliorer l'information et l'orientation

Le collège puis le lycée et le lycée professionnel doivent jouer pleinement leur rôle d'aide à l'élaboration de parcours de formation dont les finalités sont, à plus ou moins long terme, l'acquisition d'une qualification professionnelle. Il convient donc de mettre en place une démarche éducative en orientation favorisant l'acquisition par les élèves de repères utiles sur les métiers et l'environnement économique ainsi que sur les différents cursus de formation.

Au collège, préparer le projet d'orientation

Dans ce domaine, les actions ne sauraient se situer au seul niveau de la classe de 3ème. C'est en amont, dès le début du collège, que s'opère l'essentiel du travail de maturation de la décision d'orientation. Les métiers seront présentés de manière concrète, par l'exemple et le contact direct.

Y contribueront également les différentes actions de type "forums des métiers" ou "salons des formations". L'ouverture des collèges sur l'extérieur, lycées professionnels, technologiques ou

généraux, mais aussi, sur le monde économique s'adresse à tous les collégiens.

Les différents partenaires du monde économique (entreprises, chambres consulaires, branches professionnelles) seront associés avec profit.

L'information donnée sur les voies de formation ne profitera aux élèves que s'ils peuvent percevoir la souplesse et la diversité des dispositifs existants : chaque jeune qui choisit la voie professionnelle doit être informé de la possibilité de poursuite d'études dans la voie technologique ainsi que la diversité des cursus pour un même projet professionnel.

Les occasions d'échanges entre les enseignants de collège avec leurs collègues des lycées seront multipliées, notamment au sein de bassins de formation, tout comme seront mises en place à leur intention des journées spécifiques d'information sur les métiers associant les entreprises.

Renforcer l'information des lycéens sur l'orientation pré et post-baccalauréat

La classe de seconde générale et technologique constitue une étape importante dans le processus d'orientation qui s'inscrit logiquement dans la continuité du collège. Il s'agit de bien faire le lien entre le projet professionnel et les études envisagées (choix de séries et de spécialités de baccalauréat). L'information apportée en matière de formation présentera également les possibilités offertes par la voie professionnelle.

Dans le même esprit de continuité entre le collège et le lycée, tout doit être mis en œuvre pour que les choix des élèves en matière d'enseignements de détermination (notamment à vocation scientifique ou technologique) puissent être étayés par une représentation concrète de leurs contenus. La possibilité de revenir en début de seconde sur les choix initiaux sera, le cas échéant, offerte aux élèves dans le cadre d'un suivi personnalisé.

Un effort tout particulier sera consacré à la préparation de l'orientation des futurs bacheliers, particulièrement ceux issus de la voie

technologique et de la voie professionnelle. En effet, si le baccalauréat est le premier grade de l'enseignement supérieur et doit, à ce titre, permettre de s'inscrire dans toutes les formations d'enseignement supérieur, tous les bacheliers ne bénéficient pas de conditions égales pour y réussir. Un certain nombre de bacheliers technologiques et professionnels s'orientent en effet vers une formation universitaire, avec des chances de succès au DEUG très réduites, faute d'avoir pu s'inscrire dans une formation post-baccalauréat de lycée ; parallèlement de nombreuses STS comptent des places vacantes.

Un principe simple doit s'imposer : tout bachelier technologique ayant, en premier vœu, souhaité s'inscrire dans une formation technologique supérieure, tout particulièrement en STS, doit bénéficier d'une priorité pour y être admis.

De plus, une harmonisation des procédures d'admission dans les filières supérieures courtes professionnalisées sera recherchée : l'établissement d'un calendrier commun, pour les admissions en STS et en IUT serait une première démarche efficace.

Il est nécessaire par ailleurs de mieux informer les élèves et leurs familles de la mise en œuvre des nouvelles procédures de candidature à une classe préparatoire [43] qui visent à attirer davantage d'élèves vers ces classes, notamment les filières scientifiques.

III.4 Mieux prendre en compte les publics à besoins éducatifs particuliers

À tous les niveaux, la première forme de prévention de l'illettrisme et de la grande difficulté scolaire relève d'une prise en charge pédagogique rigoureuse des élèves. Des besoins sont repérables dès l'école maternelle. Ils requièrent des actions plus spécifiques pour des élèves qui font preuve d'une plus grande vulnérabilité pour des raisons diverses (manque de maturité, moindre accompagnement familial, etc.). Le cours préparatoire, l'articulation des cycles II et III de l'école élémentaire et l'entrée au collège sont souvent pour eux des moments sensibles. On veillera donc à tout ce qui signale

leur fragilité dans les évaluations en grande section, en début de CP, de CE2 et de 6ème.

Un niveau plus exigeant encore de prévention s'attache aux élèves qui, pour des raisons diverses, ne peuvent réussir dans les mêmes conditions que les autres. Le recours à des dispositifs particuliers, soit au sein de l'école (notamment réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté [RASED], classe d'intégration scolaire [CLIS]) en collaboration avec les personnels, soit en partenariat avec des institutions spécialisées, peut alors s'avérer indispensable. Pour ces élèves l'efficacité est liée à la continuité des actions engagées : on veillera donc à la qualité des informations qui seront transmises de l'école au collège, du collège au lycée afin que les dynamiques enclenchées se poursuivent dans de bonnes conditions.

Dans tous les cas, le projet d'école ou d'établissement constitue le cadre privilégié pour organiser et coordonner les réponses aux besoins divers. Par ailleurs, la formation continue favorisera une meilleure prise en charge de la diversité des élèves. Elle veillera à développer une approche large des facteurs de l'hétérogénéité. Dans ce domaine, des partenariats sont à rechercher avec des spécialistes extérieurs à l'éducation nationale.

Améliorer l'accueil et la scolarisation des élèves en situation de handicap ou malades

Une écoute attentive doit être accordée aux parents de ces élèves, en particulier lorsqu'ils viennent, pour la première fois, inscrire leur enfant à l'école. Il convient de rappeler que tout enfant peut être scolarisé dès l'âge de trois ans dans l'école de son quartier si sa famille en fait la demande.

L'élaboration d'un projet individualisé [7, 8], permet d'abord d'assurer les articulations nécessaires entre les apprentissages et les soins ou rééducations dont bénéficie l'enfant. La présence d'un auxiliaire de vie scolaire peut être recommandée dès lors qu'une évaluation précise des besoins de l'enfant a été effectuée et que la pertinence de cette aide a été confirmée par la commission d'éducation spéciale compétente.

À l'école élémentaire [8], une orientation en classe d'intégration scolaire peut être envisagée s'il est établi qu'elle peut permettre à l'élève d'apprendre dans des conditions plus appropriées à ses besoins. Les conditions de cette intégration sont établies par l'équipe pédagogique.

Pour améliorer sensiblement les conditions de l'accueil en collège et en lycée [7], les intégrations individuelles doivent continuer à être favorisées chaque fois que possible. Toutefois, au-delà de cet accueil, le développement des dispositifs collectifs d'intégration que sont les unités pédagogiques d'intégration (UPI) s'avère indispensable pour scolariser certains élèves, quelle que soit l'origine de leurs difficultés (déficience sensorielle ou motrice, maladie invalidante, troubles importants des fonctions cognitives) [21]. À cet effet, le maillage territorial des UPI par département doit être amélioré pour répondre de manière plus satisfaisante aux besoins. Chaque académie bénéficie ainsi pour la rentrée 2003 de moyens spécifiques afin d'en accroître le nombre : 200 nouvelles UPI sont créées dans le second degré pour l'année 2003-2004, l'objectif national étant d'en installer 1 000 de plus en 5 ans.

Simultanément le nombre d'auxiliaires de vie scolaire sera fortement accru et passera à 6 000 emplois à compter de la rentrée 2003. Parallèlement, les dispositifs de la formation spécialisée des enseignants seront modifiés et amplifiés.

Dans tous les cas, il est indispensable de veiller à ce que les élèves bénéficiaires de projets d'intégration participent à l'ensemble des activités, grâce notamment aux aides techniques que constituent les matériels et les logiciels adaptés. Les crédits délégués (chapitre 37-83, articles 30 et 40) afin de favoriser le prêt d'un tel matériel permettent, d'une part, d'assurer l'équipement individuel des élèves et, d'autre part, d'adapter l'équipement collectif de l'école, du collège et du lycée.

La tâche des équipes pédagogiques sera facilitée par des actions de formation continue,

courtes mais ciblées, accompagnant la mise en œuvre de projets d'intégration : des informations pratiques seront apportées par l'équipe de l'inspecteur chargé de l' AIS, les secrétaires des commissions spécialisées, les médecins de l'éducation nationale, les psychologues scolaires et les conseillers d'orientation-psychologues, de façon à répondre à certaines interrogations et à lever des inquiétudes. Elles seront complétées par des échanges ou des exemples de bonnes pratiques. Il peut également être fait appel, avec l'accord de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'éducation nationale, à des associations qui, par leur bonne connaissance des conséquences des maladies ou des handicaps, peuvent éclairer utilement les actions à mettre en œuvre.

Répondre sans délai aux besoins des élèves les plus vulnérables face à la maîtrise de la langue et du langage

Pour les enfants et adolescents atteints de troubles du langage [6], les récentes recommandations doivent impérativement être mises en œuvre.

Une condition clé de l'amélioration de la situation de ces élèves consiste en une intervention précoce, qui suppose un repérage dès l'école maternelle, un diagnostic et des prises en charge adaptées avant même le cours préparatoire. Ensuite, la prise en compte adaptée de ces élèves passe par une action continue, se poursuivant au delà de l'école primaire, et concernant aussi bien le soutien dont ils ont besoin au quotidien que les précautions particulières à prendre en matière d'évaluation.

Pour les élèves nouveaux arrivants en France non francophones [9] et les enfants et adolescents du voyage [11], quelle que soit leur situation ou celle de leurs parents, le premier effort doit porter sur l'accueil ; ces enfants ou adolescents doivent être admis à l'école [10] dès que leur famille en fait la demande.

Au-delà de l'accueil et dans tous les cas, l'intégration est le but à atteindre, même lorsque la scolarisation nécessite temporairement des aménagements. Sur la base d'une évaluation

précise des acquis, on accordera toute la souplesse nécessaire à l'organisation des cursus, dans le cadre de projets individualisés.

Les enfants nouveaux arrivants non francophones doivent bénéficier, lorsqu'un effectif suffisant d'élèves est réuni, d'un enseignement renforcé et quotidien de français au sein d'une classe d'initiation dans l'enseignement du premier degré ou d'une classe d'accueil dans l'enseignement du second degré. En cas d'effectifs peu importants, des cours spécifiques d'apprentissage du français seront mis en place. Ce même dispositif peut par ailleurs permettre d'assurer un soutien linguistique lors du passage des élèves dans le cursus ordinaire.

Le livret scolaire des enfants et adolescents du voyage doit s'accompagner de tout élément favorisant un suivi pédagogique.

Sur ces sujets la mutualisation des ressources est possible grâce aux centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (sites spécifiques académiques et site national www.cndp.fr/vei).

Prendre mieux en compte les élèves "intellectuellement précoces"

À l'école primaire comme au collège, la réglementation offre la possibilité d'adapter le parcours scolaire de ces élèves. C'est ainsi que la réduction du temps passé dans un cycle, dès l'école maternelle, doit être envisagée avec plus de facilité qu'actuellement. Ces élèves n'ayant pas toujours des profils de réussites très homogènes, la décision prise doit préserver la motivation scolaire tout en leur permettant de se perfectionner dans des domaines où ils en ont le plus besoin, voire de combler des lacunes.

Des projets individualisés, proposant par exemple des temps d'approfondissement et de recherche pourront être élaborés en associant les parents.

IV - MIEUX RESPONSABILISER LES ÉLÈVES ET MIEUX ASSOCIER LES PARENTS POUR UNE VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE DE QUALITÉ

À tous les niveaux, il convient d'instaurer un

climat favorable à la vie scolaire et au travail et de développer l'esprit de responsabilité. La conquête de la responsabilité et de l'autonomie par chaque élève suppose l'autorité de l'école et de ses maîtres, la transmission des valeurs, l'expérience de l'obéissance aux règles et à la loi.

IV. 1 Développer la compréhension et la pratique du respect des règles

En complément des enseignements qui, en eux-mêmes sont propres à installer les savoirs et des références culturelles susceptibles de renforcer les relations sociales, la vie scolaire offre de multiples occasions d'assimiler les règles qui fondent la vie collective. Le lien entre l'enseignement civique et la vie dans l'établissement n'est pas suffisamment établi : la connaissance des droits de l'homme, le respect dû à la personne et des règles qui s'imposent au citoyen, doivent faire l'objet d'un véritable parcours civique des élèves de l'école au lycée. À ce titre, les objectifs d'éducation civique, avec les programmes qui les portent, n'ont de sens que si l'ensemble de la communauté éducative se les approprie.

À l'école primaire, la place transversale dévolue au domaine du "vivre ensemble" et de l'éducation civique dans les nouveaux programmes pour l'école facilite l'approche raisonnée de la vie au sein de l'école et de chaque classe, grâce en particulier à la mise en place de débats, à raison d'une heure en moyenne par quinzaine.

Un texte d'orientation sur les valeurs civiques et morales, ainsi qu'un "livret national des droits et devoirs" de tous les membres de la communauté éducative accompagneront les objectifs et les programmes de l'école primaire.

L'école sera mieux respectée par les élèves si leurs parents eux-mêmes la respectent ; cela suppose qu'ils en comprennent les attentes et le fonctionnement, que les règles en vigueur leur soient communiquées et expliquées, en bref qu'ils soient eux-mêmes respectés par l'institution. Il s'agit donc de bien informer les familles,

d'accueillir leurs questions et d'y répondre, de mieux les associer à la vie de l'école.

Dans les établissements du second degré, et particulièrement au collège, les élèves et leurs parents doivent être pleinement informés, dès le début de l'année scolaire, des règles qui régissent la vie de l'établissement et qui s'imposent à tous.

La manière dont le règlement intérieur est porté à la connaissance des parents et des élèves fera donc l'objet d'une attention toute particulière. C'est ainsi que la signature de ce règlement par les élèves et leurs parents marquera de manière symbolique leur appartenance à la communauté éducative. Cette signature pourra revêtir une forme solennelle.

La présentation et la signature du règlement intérieur pourraient être organisées notamment à l'occasion de la réunion de rentrée des parents ou de journées "portes ouvertes". En tout état de cause, il appartiendra au conseil d'administration de décider des modalités d'organisation.

IV. 2 Instaurer un dialogue personnalisé entre l'école et les familles

Il importe de tenir les parents régulièrement informés des résultats scolaires comme du comportement de leurs enfants. À l'école primaire, le livret scolaire doit être renseigné dans un langage à la fois précis et accessible à tous. En complément de la transmission de ce document, les parents seront invités à venir dans l'école, à voir le travail réalisé ; ainsi, ils comprendront mieux la situation de leur enfant. Dans tous les cas délicats, leur adhésion doit être recherchée pour bâtir une solution efficace. Leurs droits doivent être respectés : ils leur seront expliqués, en particulier le droit de recours dans certaines situations. Ce devoir de réponse, de dialogue et d'explication s'impose à tout moment. Exemple, l'école peut exiger, en retour, des comportements respectueux.

Dans le second degré, il apparaît souhaitable de prévoir la mise en place d'un temps régulier de rencontre entre les familles et le corps enseignant

selon des modalités qui seront définies par le conseil d'administration, dans le cadre de ses compétences délibératives en matière d'accueil et d'information des familles.

IV.3 Renforcer le dispositif "École ouverte"

Par sa dimension éducative et sociale, le dispositif "École ouverte" contribue à l'intégration, la socialisation et la réussite scolaire, particulièrement pour les élèves du cycle 3 de l'école primaire, en leur permettant une adaptation plus rapide en début de classe de sixième en collège [22]. L'objectif est de doubler le nombre des établissements participant à ce dispositif dans les deux ans à venir.

IV.4 Former à des comportements responsables et prévenir les conduites à risque

L'éducation à la sécurité routière

Priorité du Gouvernement, l'éducation à la sécurité routière, sera désormais validée, à l'école primaire, par une attestation de première éducation à la route [12, 13]. Au collège, la lutte contre l'insécurité routière s'inscrit dans une démarche civique en même temps qu'elle prend une valeur sociale. En effet, l'attestation scolaire de sécurité routière de premier niveau sera désormais obligatoire pour accéder à la conduite des cyclomoteurs, sans limite d'âge. De même, l'attestation scolaire de sécurité routière de second niveau, passée en classe de troisième, sera exigée pour pouvoir s'inscrire à l'épreuve théorique du permis de conduire. Les établissements veilleront à informer les élèves et leurs parents de l'importance de ces deux mesures qui s'appliquent à tous les jeunes nés à partir du 1er janvier 1988, qui auront 16 ans à compter du 1er janvier 2004. La mémoire des résultats à l'ASSR devra désormais être conservée dans les établissements scolaires.

Les enseignants bénéficient, au niveau académique et au niveau départemental, d'un réseau de correspondants "sécurité" ainsi que de documents pédagogiques régulièrement

produits et diffusés ; le site www.educnet.education.fr/secureite propose des outils et donne les coordonnées de personnes-ressources. De nombreux partenaires institutionnels et associatifs peuvent également leur apporter leur concours.

L'éducation à l'environnement pour un développement durable

D'abord objet de découverte à l'école, l'environnement devient au collège un objet d'étude à la croisée de plusieurs champs disciplinaires. L'éducation à l'environnement doit faire prendre conscience des différentes dimensions du débat actuel et viser l'adoption de comportements responsables, dépassant la simple préconisation de bonnes pratiques.

Les différentes approches pédagogiques gagneront à s'articuler : enseignements disciplinaires, principalement de géographie, de sciences expérimentales et d'éducation civique ; démarches interdisciplinaires ; activités éducatives s'inscrivant dans le projet d'école ou d'établissement, dans le cadre de dispositifs nationaux ("Mille défis pour ma planète"), ou liées à des initiatives locales.

L'éducation à la santé et à la sexualité

L'information et l'éducation à la sexualité, rendues obligatoires par le code de l'éducation [article L. 312-16], doivent être généralisées aux trois niveaux de scolarité à partir de la rentrée prochaine. Les modalités de mise en œuvre, ont été récemment définies [48].

Dans le premier degré, les objectifs de cet enseignement intégré aux programmes ainsi que les modalités retenues pour sa mise en œuvre seront précisés par l'équipe des maîtres en conseil de cycle ou conseil des maîtres, et présentés lors du conseil d'école. Le nombre de trois séances annuelles fixé par le code de l'éducation doit davantage être compris comme un ordre de grandeur à respecter globalement dans l'année que comme un nombre rigide de séances spécifiques.

Dans le second degré, en lien avec les connaissances acquises à travers les programmes scolaires aux différents niveaux, trois séances

spécifiques d'éducation à la sexualité doivent être organisées dans le courant de chaque année. Le chef d'établissement établit en début d'année scolaire les modalités d'organisation et la planification de ces séances inscrites dans l'horaire global annuel des élèves. Ce dispositif est intégré au projet d'établissement et présenté au conseil d'administration. Pour les lycées, il fera également l'objet d'un débat au conseil de la vie lycéenne.

D'autres actions participent également de la formation à l'exercice de la responsabilité : la prévention des conduites à risques (consommation de produits psycho-actifs, conduites suicidaires) et l'éducation à la santé. Sur ces sujets divers, les enseignants peuvent trouver sur les sites nationaux (www.eduscol.education.fr) et académiques des rubriques d'information et d'aide et des exemples d'activités.

IV.5 Soutenir l'engagement des jeunes

Il s'agit de développer un ensemble d'actions permettant aux jeunes de se mobiliser et de s'engager dans des projets qui ont un sens et une utilité pour les autres et peuvent, par là même, enrichir leur propre expérience et leur sens des responsabilités.

Les jeunes disposent, depuis mars 2003, d'une information sur les responsabilités auxquelles ils peuvent accéder et sur les actions auxquelles ils peuvent prendre part (dans et en dehors de leur établissement scolaire) ainsi que sur les partenaires susceptibles de les aider à concrétiser leur projet d'engagement. Outre les journées de l'engagement organisées dans les établissements scolaires et dans le réseau information jeunesse, ils peuvent utilement se référer au "Guide de l'engagement" et au site internet créé à cet effet (www.enviedagir.fr) [49].

IV.6 Développer l'articulation entre les projets d'école et d'établissement et les projets éducatifs locaux

Chacun s'accorde à dire aujourd'hui que l'éducation est une mission partagée. Il convient

donc de développer le partenariat avec les collectivités territoriales, les associations et les parents. Répondant à un triple objectif d'amélioration de la réussite scolaire, d'épanouissement des enfants et des jeunes et d'intégration dans la vie sociale, les contrats éducatifs locaux (CEL) accompagnent efficacement les efforts de lutte contre la fracture scolaire et notamment la prévention de l'illettrisme.

C'est pourquoi, même si les actions se déroulent hors temps scolaire, il appartient aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, avec les directeurs départementaux de la jeunesse et des sports, de développer les initiatives locales et de veiller à leur articulation et à leur cohérence avec les projets d'école et d'établissement [45, 46].

IV.7 Encourager le sport scolaire

La nécessaire continuité entre l'enseignement de l'éducation physique et sportive et les pratiques sportives volontaires doit être encouragée. L'association sportive scolaire, facultative dans les écoles, obligatoire dans les établissements du second degré, en lien avec les deux fédérations sportives scolaires USEP et UNSS, est aussi le lieu d'un engagement, de prises d'initiative et de responsabilité, contribuant au rayonnement de la vie scolaire sur son environnement [50].

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

(voir annexes pages suivantes)

Annexe 1

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

École primaire

Horaires et programmes

1 - Arrêté du 25 janvier 2002 fixant les horaires des écoles maternelles et élémentaires.

2 - Arrêté du 25 janvier 2002 fixant les programmes d'enseignement de l'école primaire.

Ces deux arrêtés ont été publiés au B.O. hors-série n° 1 du 14 février 2002.

Langues vivantes étrangères ou régionales

3 - Arrêté du 28 juin 2002 fixant le programme transitoire d'enseignement des langues étrangères ou régionales au cycle des approfondissements à l'école primaire.

4 - Arrêté du 28 juin 2002 fixant le programme d'enseignement des langues étrangères ou régionales à l'école primaire.

Ces deux arrêtés ont été publiés au B.O. hors-série n° 4 du 29 août 2002.

Programmes personnalisés d'aide et de progrès (PPAP)

5 - Circulaire n° 2000-205 du 16 novembre 2000 - B.O. n° 42 du 23 novembre 2000 : exploitations de l'évaluation nationale en CE2 : mettre en œuvre des réponses pédagogiques adaptées.

Prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers

6 - Circulaire n° 2002-024 du 31 janvier 2002 - B.O. n° 6 du 7 février 2002 : plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral et écrit.

7 - Circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002 - B.O. n° 19 du 9 mai 2002 : adaptation et intégration scolaires : des ressources au service d'une scolarité réussie pour tous les élèves.

8 - Circulaire n° 2002-113 du 30 avril 2002 - B.O. n° 19 du 9 mai 2002 : les dispositifs de l'adaptation et de l'intégration scolaires dans le premier degré.

9 - Circulaire n° 2002-100 du 25 avril 2002 - B.O. spécial n° 10 du 25 avril 2002 : organisation de la scolarité des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages.

10 - Circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002 - B.O. spécial n° 10 du 25 avril 2002 : modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés.

11 - Circulaire n° 2002-101 du 25 avril 2002 - B.O. spécial n° 10 du 25 avril 2002 : scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires.

Sécurité routière

12 - Note de service n° 2002-230 du 25 octobre 2002 - B.O. n° 40 du 31 octobre 2002 : préparation, mise en œuvre et validation sociale des attestations scolaires de sécurité routière.

13 - Circulaire n° 2002-229 du 25-10-2002 - B.O. n° 40 du 31 octobre 2002 : mise en œuvre d'une attestation de première éducation à la route dans les écoles maternelles et élémentaires.

Collège

14 - Qu'apprend-on au collège ? Conseil national des programmes. CNDP, éditions XO, 2002.

Organisation des enseignements dans les classes de 6ème et du cycle central du collège (5ème et 4ème)

15 - Arrêtés du 14 janvier 2002, B.O. n° 8 du 21 février 2002.

Itinéraires de découverte

16 - Circulaire n° 2002-074 du 10 avril 2002, B.O. n° 16 du 18 avril 2002.

17 - Circulaire n° 2002-160 du 2 août 2002, B.O. n° 31 du 29 août 2002.

Dispositifs d'aide et de soutien en 4ème

18 - Circulaire n° 97-134 du 30 mai 1997, B.O. n° 24 du 12 juin 1997.

Dispositifs relais

19 - Circulaire n° 98-120 du 12 juin 1998, B.O. n° 25 du 18 juin 1998. Convention du 2 octobre 2002, B.O. n° 37 du 10 octobre 2002.

Classe de 3ème préparatoire à la voie professionnelle (3ème à projet professionnel)

20 - Circulaire n° 2001-105 du 8 juin 2001, B.O. n° 24 du 14 juin 2001.

Scolarisation des élèves handicapés dans les établissements du second degré et développement des UPI

21 - Circulaire n° 2001-035 du 21 février 2001, B.O. n° 9 du 1er mars 2001.

École ouverte

22 - Circulaire n° 2003-008 du 23 janvier 2003, B.O. n° 5 du 30 janvier 2003.

Lycée professionnel

Horaires des classes préparant au CAP sous statut scolaire

23 - Arrêté du 24 avril 2002, B.O. n° 21 du 23 mai 2002.

24 - Chaque spécialité de CAP est rattachée à l'une des trois grilles horaires figurant en annexe du décret du 24 avril 2002 : un tableau récapitulatif est consultable sur Éduscol, le site pédagogique de la direction de l'enseignement scolaire (adresse : <http://www.eduscol.education.fr/D0037/default.htm>).

Périodes en entreprise des CAP

25 - Décret n° 2002-463 du 4 avril 2002.

Pour les CAP dont l'arrêté de création indique une période en entreprise d'une durée inférieure à 12 semaines, en l'attente de leur mise en conformité :

- cette durée réduite est maintenue ;
- l'horaire cycle par discipline d'enseignement général ne peut être inférieur à l'horaire cycle indiqué dans la grille figurant en annexe 2 de l'arrêté du 24 avril 2002 précité ;

- l'horaire cycle d'enseignement professionnel (y compris la formation en entreprise) ne peut être inférieur à 1 350 h.

Mise en œuvre du PPCP dans les formations préparant au CAP

26 - On pourra se référer aux préconisations de la brochure intitulée "Le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel" réalisée par la DESCO et éditée et diffusée par le CNDP en juin 2002 dans tous les établissements. La brochure

est téléchargeable sur Éduscol (adresse : <http://www.eduscol.education.fr/D0047/default.htm>).

Programmes des enseignements généraux des certificats d'aptitude professionnelle

27 - B.O. hors-série n° 5 du 29-08-2002.

28 - Instructions pour la mise en œuvre des nouveaux programmes : courrier n° 331 du 27 juin 2002.

Mise en place du lycée des métiers

29 - Circulaire n° 2003-036 du 27 février 2003, B.O. n° 10 du 6 mars 2003 : Le lycée des métiers.

Expérimentation de formations préparant en trois ans au baccalauréat professionnel

30 - Les modalités d'organisation des expérimentations pourront s'appuyer sur le document élaboré conjointement par la direction de l'enseignement scolaire, l'inspection générale de l'éducation nationale et les représentants de l'UIMM. Ce document a été adressé aux recteurs par courrier en date du 18 octobre 2001.

Développement des pratiques pédagogiques innovantes

31 - Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel en BEP et baccalauréat professionnel ; éducation civique, juridique et sociale ; attestation Europro ; aide individualisée et modules : circulaire n° 2002-77 du 11 avril 2002, B.O. n° 16 du 18-04-2002, point III-3.

Lycée d'enseignement général et technologique

Organisation et horaires des enseignements

32 - Note de service n° 2001-158 du 24 août 2001, B.O. n° 31 du 30 août 2001 : Expérimentation de nouveaux modes d'organisation de l'enseignement des langues vivantes dans les lycées d'enseignement général et technologique à compter de la rentrée 2001.

33 - Circulaire de rentrée 2002, note de service n° 2002-076 du 11 avril 2002, B.O. n° 16 du 18 avril 2002.

34 - Arrêté du 17 février 2003, B.O. n° 12 du 20 mars 2003.

Pour la rentrée 2003 : série littéraire, mise en place de l'enseignement obligatoire au choix de mathématiques en classe de première (3 heures) ; suppression de l'option facultative. Pas de changement pour la classe terminale.

Rénovation des programmes, rentrée 2003

35 - Langues vivantes en classe de seconde générale et technologique : arrêté du 30 juillet 2002 - B.O. hors-série n° 7 du 3 octobre 2002.

36 - Histoire-géographie en classe de première des séries générales : arrêté du 30 juillet 2002 - B.O. hors-série n° 7 du 3 octobre 2002.

37 - Sciences économiques et sociales en terminale de la série ES : arrêté du 30 juillet 2002 - B.O. hors-série n° 7 du 3 octobre 2002.

38 - Langues anciennes en classes terminales des séries générales et technologiques : arrêté du 20 juillet 2001 - B.O. hors-série n° 3 du 30 août 2001.

Travaux personnels encadrés

a) Modalités de fonctionnement

39 - Note de service n° 2002-110 du 30 avril 2002 - B.O. n° 19 du 9 mai 2002.

Pour les élèves de la série Ssi, on veillera à ce que le calendrier de mise en œuvre des TPE et de l'épreuve d'évaluation soit harmonisé avec celui recommandé pour le déroulement des TPE en général. En classe terminale les enseignants doivent être incités à organiser les TPE en début d'année scolaire.

b) Thèmes nationaux

40 - Note de service n° 2002-132 du 12 juin 2002 - B.O. n° 25 du 20 juin 2002.

Reconduction des thèmes de l'année précédente en classe de première.

Renouvellement de deux des thèmes de terminale : publication à paraître au B.O. d'ici fin juin 2003.

c) Épreuve du baccalauréat

41 - Note de service n° 2002-260 du 20 novembre 2002 - B.O. n° 44 du 28 novembre 2002

Il convient de préciser que pour les élèves ayant choisi de ne pas présenter l'épreuve de TPE au baccalauréat, le suivi de cette activité reste obligatoire ; leur TPE donnera alors lieu à des appréciations portées sur le livret scolaire.

Horaires des classes de première d'adaptation SMS, STI, STL et STT

42 - Circulaires n° 94-165 du 25 mai 1994 (B.O. n° 22 du 2 juin 1994) et n° 97-197 du 11 novembre 1997 (B.O. hors-série n° 8 du 2 octobre 1997).

N.B. - Prolongation pour la session 2004 de la dérogation autorisant les élèves titulaires d'un BÉP et entrant en première d'adaptation de la série STT de remplacer l'épreuve de LV2 par une épreuve de LV1 renforcée (arrêté du 8 juillet 1997 - B.O. n° 30 du 4 septembre 1997).

Liaison enseignement secondaire/enseignement supérieur

43 - Circulaire n° 2002-253 du 14 novembre 2002 - B.O. n° 43 du 21 novembre 2002.

Nouvelles procédures de candidature en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE).

Tous niveaux

Prévention de l'illettrisme

44 - Note du 20 décembre 2002 - B.O. n° 1 du 2 janvier 2003 : programme d'incitation à la lecture et à l'écriture dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

Contrats éducatifs locaux

45 - Circulaire n° 98-144 du 9 juillet 1998 - B.O. n° 29 du 16 juillet 1998 : aménagement des temps et des activités de l'enfant : mise en place du contrat éducatif local et des rythmes péri-scolaires.

46 - Circulaire n° 2000-208 du 22 novembre - B.O. n° 43 du 30 novembre 2000 : aménagements du temps des élèves - les contrats éducatifs locaux.

Mise en œuvre du B2i

47 - Note de service n° 2000-206 du 16 novembre 2000 - B.O. n° 42 du 23 novembre 2000 : brevet informatique et internet (B2i), école-collège.

La mise en œuvre du B2i s'impose à l'école primaire à partir de septembre 2003. Il s'agit de valider des acquisitions tout au long des apprentissages et non d'organiser une procédure de certification à la fin de l'école élémentaire.

Au niveau des lycées, une expérimentation du B2i de niveau 3 est mise en place depuis la rentrée 2002. Elle concerne 110 établissements répartis sur 24 académies (lycées d'enseignement général et technologique, lycées professionnels, centres de formation d'apprentis et sections d'apprentissage gérés par des EPLE). Un texte de cadrage envoyé aux académies le 28 novembre 2002, en fixe les objectifs : préciser les compétences constitutives du brevet, et définir les modalités d'acquisition et de validation dans des activités disciplinaires et inter-

disciplinaires. Cette expérimentation est reconduite à la rentrée 2003 et élargie à d'autres établissements.

Éducation à la santé et à la sexualité

48 - Circulaire n° 2003-027 du 17 février 2003, B.O. n° 9 du 27 février 2003.

Engagement des jeunes

49 - Note de service n° 2002-259 du 20 novembre 2002, B.O. n° 44 du 28 novembre 2002.

Sport scolaire

50 - Circulaire n° 2002-130 du 25 avril 2002, B.O. n° 25 du 20 juin 2002.

Annexe 2

DISPOSITIFS D'ALTERNANCE DANS LES COLLÈGES

L'ALTERNANCE COMME DISPOSITIF DE DIVERSIFICATION AU COLLÈGE

Le présent document a pour objectif de répondre aux questions des acteurs sur la mise en place de dispositifs en alternance au collège, de montrer la diversité des scénarios possibles ainsi que leur faisabilité. Il se compose d'un cahier des charges afin de faciliter et d'accompagner leur mise en œuvre. Il est suivi des principales interrogations que celle-ci peut soulever et des réponses possibles.

Parmi celles-ci, le concept et la pratique de l'alternance requièrent une définition univoque : pour qu'il y ait alternance, il ne suffit pas que le collège s'ouvre vers l'extérieur (visites d'entreprises, forum des métiers, semaine école entreprise, etc.). L'alternance est entendue de façon plus précise comme une **formation partagée entre collège, LP et/ou entreprise**.

Il convient de préciser que si l'ouverture des collèges sur l'extérieur et, notamment, sur le monde économique relève de l'éducation à l'orientation et doit s'adresser à **tous les collégiens**, en revanche, **l'alternance comme dispositif de diversification** des formes d'acquisition des connaissances n'est proposée qu'à certains élèves à qui l'organisation actuelle des enseignements du collège convient mal et qui, souvent déjà âgés, manifestent un rejet des modes classiques d'apprentissage et/ou qui ont des intérêts non pris en charge par le collège. Elle se définit comme une **composante du parcours individuel de formation** comprenant un aménagement de l'organisation des enseignements pour permettre l'intégration dans le temps scolaire d'activités en atelier, en LP et/ou en entreprise. Il ne s'agit pas de juxtaposer des temps de formation distincts avec leurs objectifs spécifiques mais

de les articuler en les référant aux exigences du collège.

C'est une réponse pédagogique locale élaborée à partir des besoins des élèves dans le cadre de l'autonomie des établissements ; elle peut donc prendre des formes diverses selon le contexte géographique, s'appuyer, dans une relation de complémentarité, sur des structures et dispositifs déjà existants.

CAHIER DES CHARGES POUR DES DISPOSITIFS DE DIVERSIFICATION AU COLLÈGE REPOSANT SUR L'ALTERNANCE

I - Objectifs pédagogiques

- Redonner le goût de l'étude et de la réussite à des collégiens qui ne tirent plus bénéfice des situations pédagogiques traditionnelles, qui ont souvent accumulé des retards scolaires, menacés parfois par la déscolarisation, en leur proposant des situations d'apprentissage différentes et valorisantes.

- Permettre à ces élèves de découvrir concrètement **l'univers des métiers** et de faire des "essais" au sein de lycées professionnels et/ou d'entreprises remplissant les conditions pour l'accueil de jeunes mineurs.

- Offrir à des élèves qui manifestent des intérêts extra-scolaires de les tester en situation.

- Renforcer leurs acquis de base dans les disciplines fondamentales de façon à permettre la reprise du parcours commun.

- Leur permettre, à l'issue du collège, d'accéder, au minimum, à un diplôme qualifiant de niveau V (CAP/BEP) par la voie scolaire (LP) ou par la voie de l'apprentissage (CFA).

II - Public

Des élèves volontaires, entrés au moins dans leur quizième année :

- qui ont des centres d'intérêts qui pourraient servir de base à l'élaboration d'un projet personnel et professionnel et auxquels l'enseignement général du collège ne répond pas ;

- ou sont en voie de rupture scolaire pour certains, et dont on peut penser qu'ils ne tireront

aucun profit d'un redoublement supplémentaire mais qui ne présentent pas de problèmes de comportement (indiscipline, violence).

III - Responsabilité

Un seul établissement - le collège - assume la responsabilité de ces élèves qui demeurent des collégiens et restent donc sous la tutelle de leur établissement d'inscription.

IV - Organisation de l'alternance

L'alternance est organisée en s'appuyant sur les ressources internes et externes disponibles. On ne systématisera ni exclura a priori aucune des trois solutions suivantes :

1) collège - ateliers du collège ou du lycée professionnel

Elle peut simplement se dérouler à l'intérieur même du collège, en développant les temps de formation en ateliers (lorsqu'ils existent) ou en salle de technologie (lorsque les installations s'y prêtent). Il s'agit alors d'un aménagement pédagogique interne, auquel des professeurs de LP peuvent apporter leur concours.

2) collège - lycée professionnel - entreprise

À l'intérieur de son bassin de formation, le collège établit, par convention, un partenariat avec un ou plusieurs lycées professionnels voisins, afin de définir les conditions d'échanges diversifiés avec ces établissements. Cette convention prévoit notamment la possibilité d'accueillir des collégiens en LP et l'intervention éventuelle de PLP en collège. Les LP sont sollicités également pour les relations avec les entreprises. Les LP sont associés à la réflexion pédagogique préalable à la mise en place de l'alternance et en particulier à la définition des critères d'entrée et de sortie du dispositif.

3) collège - entreprise

Selon le tissu économique, le collège peut également passer directement convention avec des entreprises locales, parmi lesquelles les PME et les entreprises artisanales susceptibles d'accueillir des collégiens, en utilisant, entre autres, le relais des chambres de métier, afin

d'organiser la prise en charge ponctuelle de certains élèves et déterminer les obligations de chacun. En particulier, l'accueil des élèves en milieu professionnel doit être assuré dans le strict respect des règles fixées par le code du travail en matière de protection des mineurs.

Dans tous les cas, le collège s'entourera des conseils des corps d'inspection territoriaux concernés.

V - Modalités

La scolarité est organisée sur le principe de l'alternance (telle qu'elle est définie dans le préambule).

Le rythme et la durée des périodes d'alternance (ateliers, LP, entreprise) sont de la responsabilité du collège. Ces périodes doivent avoir une durée et une fréquence suffisantes pour que la découverte des métiers et du monde professionnel ait un sens.

Lorsque l'alternance s'appuie sur le monde professionnel, on s'attachera à donner à chaque élève la possibilité d'effectuer des stages dans plusieurs entreprises appartenant à des domaines différents.

Ce dispositif peut prendre la forme de parcours individualisés ou, selon le nombre d'élèves concernés, donner éventuellement lieu à la constitution d'une division (classe de 4ème "découverte des métiers", par exemple). Mais toute solution qui aboutirait à la création de filières de relégation doit être proscrite. Aussi, quels que soient les schémas privilégiés, les emplois du temps des élèves ne seront pas figés, mais modulables sur l'année de façon à ajuster l'offre aux besoins individuels. Dans tous les cas, la solution proposée doit être précédée d'une concertation entre l'élève, ses parents et l'équipe éducative réunie autour du chef d'établissement. La décision appartient à l'élève et à sa famille. Elle fait l'objet d'un contrat signé par toutes les parties concernées.

Au collège, les élèves suivent un enseignement aménagé conduit soit par des professeurs de l'établissement soit éventuellement par des PLP, mais dans tous les cas dans une forme

pédagogique adaptée, en relation avec la découverte du monde professionnel. Les contenus de cet enseignement sont dispensés de façon à permettre aux élèves qui le souhaitent le retour dans le parcours commun. Un socle de connaissances et de compétences, exigibles au terme du dispositif, est défini par l'équipe pédagogique du collège. Les élèves concernés pourront se présenter au futur brevet des collèges (dont la définition et les modalités de certification seront revues).

L'ensemble du dispositif pédagogique est instruit par la commission permanente et soumis aux conseils d'administration des établissements concernés, conformément au décret de 1985. En particulier, les conventions passées entre établissements ou avec les entreprises doivent être approuvées par le CA. Enfin il donne lieu à une actualisation du projet d'établissement dont il fait partie.

VI - Encadrement

L'équipe pédagogique, sous la conduite du principal, avec l'appui des corps d'inspection (IA-IPR et IEN), procède à un repérage des acquis, des lacunes et des centres d'intérêts de chaque élève susceptible d'être concerné par ce dispositif. Sur cette base est ensuite élaboré un dispositif qui prévoit le suivi régulier de chaque élève notamment en LP et/ou en entreprise afin de garantir la qualité de l'accueil, de veiller à ce que les activités soient conformes au projet défini pour l'élève.

En LP, le collégien, sous la conduite d'un PLP tuteur choisi par le proviseur, découvre l'enseignement professionnel et ses possibilités dans plusieurs spécialités. Lorsque l'établissement

abrite des sections d'apprentissage, il découvre également ce mode de formation. L'organisation de ces périodes est inscrite dans la convention passée entre collèges et LP.

En entreprise, l'élève est encadré par un tuteur qui accompagne sa découverte du monde du travail (règles de l'entreprise, contraintes du métier) et veille à ce que sa présence ne se réduise pas à une observation passive. Chaque élève doit pouvoir effectuer, sous contrôle, des tâches qu'il apprend progressivement à maîtriser. Elles ont pour objectif d'articuler les savoirs et savoir-faire acquis dans l'établissement scolaire avec les langages techniques et les pratiques du monde professionnel.

Elles sont organisées dans les conditions fixées par les textes définissant chacune des formations suivies. Ces différents points sont inscrits dans la convention.

Le professeur principal fait des bilans réguliers avec chaque élève ainsi qu'avec les formateurs impliqués dans le dispositif (professeurs de LP, tuteurs en entreprise). En fin d'année scolaire, le principal réunit l'équipe pédagogique pour procéder à une évaluation globale et faire des propositions à l'élève et à sa famille pour l'année suivante (4ème générale, apprentissage, 3ème à projet professionnel). L'ensemble du dispositif fait l'objet d'un bilan.

Le collège assure la responsabilité de l'encadrement et du suivi des élèves concernés.

Sous l'autorité du recteur, l'inspecteur d'académie assure, avec le concours des corps d'inspection, la coordination de l'ensemble des dispositifs dans son département, en impulsant leur mise en œuvre et en veillant à leur évaluation.

QUESTIONS

1. Sur quelles bases sont mis en place, dans les collèges, les dispositifs en alternance ?

2. De qui dépend la mise en place d'un dispositif en alternance dans un collège ?

3. Comment s'effectue l'admission des élèves dans un dispositif en alternance ?

4. N'y a-t-il pas risque de créer une énième structure pour élèves en difficulté ?

RÉPONSES POSSIBLES

La possibilité de mettre en place, dans les collèges, pour certains élèves, au niveau des classes de 4^{ème} ou de 3^{ème}, des dispositifs spécifiques "dont les modalités d'organisation peuvent être spécialement aménagées, sur la base d'un projet pédagogique inscrit dans le cadre des orientations définies par le ministre de l'éducation nationale" est prévue par les textes relatifs à l'autonomie des établissements et à l'organisation des enseignements dans ces classes (arrêté du 14 janvier 2002 sur l'organisation des enseignements du cycle central du collège ; B.O. n° 8 du 21-2-2002).

Il ne s'agit pas d'une **structure** imposée par une obligation institutionnelle mais d'un **dispositif interne** à l'établissement qui le met en place dans le cadre de son autonomie pédagogique pour répondre aux besoins de certains élèves. Ce dispositif doit être soumis au conseil d'administration. Il est intégré au projet d'établissement

La répartition des élèves dans ce dispositif, qui participe de la diversification des parcours au collège, s'effectue sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les conseils de classe permettent aux équipes pédagogiques de repérer les élèves, âgés d'au moins 14 ans, susceptibles de bénéficier d'un dispositif en alternance. À partir des intérêts manifestés par les élèves et de leur motivation, l'admission dans un tel dispositif leur est proposée par l'établissement sous réserve de l'accord des parents ou du représentant légal.

L'admission est donc **contractuelle** et **volontaire**.
Le contrat engage l'EPL, la famille et l'élève.

Ce dispositif ne doit en aucun cas se transformer en relégation pour des élèves dont le comportement pose problème.
Il s'agit de prendre en charge des difficultés pédagogiques et non des difficultés comportementales pour lesquelles existent d'autres modalités de réponse.

Non, il ne s'agit pas d'une structure mais d'un dispositif pédagogique interne qui participe de la diversification des parcours au collège.

Ce type de dispositif peut prendre deux formes :
- une modalité de **parcours individualisé** proposé à des élèves scolarisés dans des classes de 4^{ème} et/ou 3^{ème} ordinaires mais dont l'organisation de la semaine est partagée entre apprentissages scolaires et modules de découverte professionnelle ;

QUESTIONS

RÉPONSES POSSIBLES

- une modalité de **groupe-classe** regroupant des élèves qui souhaitent s'engager vers une voie professionnelle. Dans ce cas, l'emploi du temps intègre les aménagements (x demi-journées ou x journées) nécessaires pour assurer le volet découverte professionnelle du dispositif.
- Ces deux modalités ne sont pas exclusives l'une de l'autre et peuvent parfaitement coexister.
Il s'agit d'une action pédagogique originale, incluse dans le projet d'établissement, laissée à l'initiative des équipes pédagogiques sous la responsabilité du chef d'établissement dans le cadre de l'autonomie de l'EPL.
5. Avec quels moyens peut-on engager ce type de dispositif ?
- Dans le cadre de la globalisation des moyens qui lui sont attribués, l'établissement a toujours la possibilité de consacrer une part de la DHG à la mise en place de ces dispositifs spécifiques.
- En fonction de ses objectifs propres, l'établissement peut aussi ajuster les moyens horaires entre les disciplines.
Par ailleurs, en classe de 4ème, les IDD peuvent permettre d'articuler apprentissages scolaires et découverte professionnelle.
6. Comment se décide l'organisation pédagogique de ce dispositif ?
- Chaque collègue doit construire le dispositif approprié en fonction des besoins recensés et des ressources disponibles.
Il revient au chef d'établissement de mener avec les équipes pédagogiques une analyse approfondie, d'élaborer en concertation un schéma de fonctionnement adapté à l'objectif poursuivi, d'obtenir les partenariats externes nécessaires à l'alternance, puis de soumettre ce projet pédagogique aux instances de décision, commission permanente et conseil d'administration. Les conseils des corps d'inspection peuvent être sollicités en tant que de besoin tout au long de l'élaboration du dispositif.
Il ne s'agit pas d'**imposer** mais de construire un dispositif en l'adaptant à la réalité et à l'histoire de l'établissement.
7. Ces élèves ne bénéficieront pas de tous les enseignements obligatoires.
- Compte tenu du public, un enseignement aménagé peut éventuellement déroger aux programmes et aux horaires en vigueur, puisqu'il s'agit de réconcilier avec l'école des collégiens réfractaires au déroulement standard des cours.
- Toutefois, il est indispensable de conserver **globalement** un enseignement disciplinaire de base, en référence au cycle central ou d'orientation, car il ne faut pas oublier que ces élèves doivent pouvoir présenter le brevet, mais sans hésiter à l'adapter dans ses démarches pédagogiques.

QUESTIONS

8. Quels sont les enseignants qui participent à ce dispositif ?

9. Quels sont les moyens techniques utilisables ?

10. Quel peut-être l'apport de la technologie ?

11. N'est-ce pas la fin du collège unique ?

12. Quelles activités peuvent être proposées aux élèves lors des périodes en milieu professionnel, compte tenu de la réglementation existante ?

RÉPONSES POSSIBLES

Tout enseignant peut être appelé à participer à la diversification de l'enseignement au collège, dans le cadre du service qui lui est attribué par le chef d'établissement.

Mais, pour être pleinement efficace, la mise en place éventuelle d'un groupe classe homogène sur le principe de l'alternance repose, lui, sur la constitution d'une équipe enseignante solidaire et investie dès l'élaboration du projet.

Les plateaux techniques des ateliers de SEGPA (lorsqu'il en existe), les ateliers des lycées professionnels, voire des CFA, les terrains d'initiation que peuvent constituer les entreprises.

Le groupe d'experts présidé par le recteur Philippe Joutard travaille actuellement à une refonte des programmes de technologie du collège pour l'ensemble des élèves. L'enseignement de la technologie et les dispositifs en alternance pourront ainsi se compléter pour une meilleure connaissance du milieu professionnel par les collégiens.

Non, c'est une forme de diversification des parcours au collège et c'est une évolution nécessaire vers un collège qui soit réellement pour tous. Les élèves concernés gardent leur statut de collégiens et restent sous la responsabilité du collège. La diversification vise également à une meilleure connaissance des diplômes de la voie professionnelle (CAP, BEP et baccalauréats professionnels) et des métiers, en vue de favoriser chez les collégiens des choix positifs vers cette voie.

Pour se mettre en conformité avec le code du travail, un projet de décret, sur les modalités d'accueil des élèves mineurs en milieu professionnel, est en cours d'élaboration.

Il définira des activités qui peuvent être proposées aux élèves de 14 ans au moins inscrits dans un dispositif comportant une part d'alternance au niveau de la 4^{ème} ou de la 3^{ème}.

Il est prévu, pour ces élèves, en fonction de leur âge et de la formation suivie, la possibilité d'effectuer des "stages d'initiation" ou des "stages d'application".

- Au cours des stages d'initiation proposés, les élèves (**entre 14 et 15 ans**) peuvent effectuer des activités pratiques variées et, sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail. Ils ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est interdit aux mineurs par le code du travail.

QUESTIONS

13. Que doivent comporter les conventions entre collèges et lycées professionnels ? entre collèges et entreprises ?

RÉPONSES POSSIBLES

- Au cours des stages d'application, les élèves (entre 15 et 16 ans) peuvent procéder à des manœuvres ou manipulations sur des machines, produits ou appareils de production nécessaires à leur formation. Ils ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail.

La convention élaborée entre collège et lycée professionnel (ou entre collège et entreprise) comprend un niveau général qui fixe le cadre du partenariat et une annexe individuelle par élève.

Au niveau général sont définis :

- les conditions générales d'accueil des collégiens ;
- les objectifs pédagogiques poursuivis ;
- les modalités générales d'organisation (rôle de chacun, conditions d'encadrement, activités proposées, suivi, application du règlement intérieur, bilan) ;
- les conditions de prise en charge des frais d'hébergement, de restauration, de transport ;
- les modalités d'assurance.

L'annexe individuelle fixe pour chaque élève les modalités pédagogiques précisément retenues (calendrier, horaires, nom du professeur responsable, nom du tuteur, liste des activités, évaluation, etc.).

La convention générale et la maquette de l'annexe individuelle sont validées par le CA.